



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 2641

Texte de la question

M Didier Migaud attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la situation des TUC eu égard au droit à la réduction de billets SNCF. En effet, ceux-ci ne peuvent bénéficier de réduction au même titre que les autres salariés. Compte tenu de leur situation, il lui demande son avis ainsi que ce qu'il envisage de faire.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre des transports et de la mer confirme à l'honorable parlementaire que les jeunes, employés à des travaux d'utilité collective, bénéficient des réductions sur les billets SNCF au même titre que les salariés. Ces jeunes peuvent en effet bénéficier des billets de congé annuel, car ils sont assimilés aux stagiaires de la formation professionnelle. Ils peuvent également utiliser les abonnements de travail, le ministre des transports et de la mer ayant donné à la SNCF toutes instructions utiles afin de faciliter les déplacements domicile-travail de ces jeunes, compte tenu de leur situation.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2641

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2581